MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 29

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260225-D202629-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
19/02/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 20
Votants	……. 22

Objet :

DIVERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Jean-François HÉLIN - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Jacques FRANÇOIS et Philippe THOMAZO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe ELLEOUET ayant donné procuration à M. Patrick FONTAINE
M. Jean-Marc CARREAU ayant donné procuration à M. Philippe THOMAZO
Mme Marine GOYON

SECRETAIRE : Madame Françoise GUYOT

CABINET MARTIN AVOCATS : convention d'honoraires

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, informe l'Assemblée que par courrier du 8 janvier dernier, la société GORY ARCHITECTES par l'intermédiaire de son avocat (Chrome avocats) informait Monsieur le Maire de la contestation de son éviction dans le cadre de la procédure de recrutement d'un architecte pour la maitrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du patronage et du domaine de la Fosse Piquet (2024).
Ce recours impose la mobilisation d'un service juridique afin d'apporter une réponse adaptée. Le cabinet Martin Avocats qui accompagne la commune en matière de conseils juridiques a été contacté et informé de la démarche de la société GORY ARCHITECTES. Afin de prendre en charge la défense de la commune, la société Martin Avocats a soumis une convention fixant les honoraires comme suit :

Mission	Coût HT
Analyse, recherches, rédaction d'actes et de correspondances, suivi de procédure, participation à des audiences, réunions, échanges de toute nature, etc…	200 €
Ouverture de dossier	200 €
Gestion administrative des dossiers	10% des honoraires
Frais kilométriques	0,80 € / km
Frais spécifiques : frais de stationnement, péages, billets de train ou d'avion, hébergement, restauration, demandes d'actes, etc…	
Mobilisation de Commissaires de justice, honoraires de postulation, etc…	

Au vu des premiers éléments fournis, la société Martin Avocats estime un temps d'analyse de la réclamation d'environ 6 heures. En cas de développement contentieux, le temps de travail pourrait

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260225-D202629-DE

s'élever à 30 heures. Une partie des frais liés à cette affaire pourraient être pris en charge par la protection juridique de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'assistance juridique avec le Cabinet MARTIN AVOCATS aux conditions financières exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider, auprès de la société Martin avocats, la convention d'honoraires, telle qu'indiquée ci-dessus.
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de la convention et de tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE